

ARRETE N° ST-159-2025

**OBJET : Raccordement eaux usées
205 Route d'Epagny – RD 10**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute Savoie en date du 4 novembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise GMTP relative à des travaux de raccordement aux eaux usées, au droit du 205 route d'Epagny - RD 10,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 205 Route d'Epagny – RD 10, du 10 novembre 2025 au 20 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglée par un alternat manuel ou par feux tricolores.
La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.
Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires seront maintenus.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GMTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GMTP,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 novembre 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 06/11/2025
Publié le : 06/11/2025
Mis en ligne le : 07/11/2025
Notifié le : 07/11/2025

